



Assemblée Générale Extraordinaire 2017

- Compte rendu -

Assemblée Générale Extraordinaire
07 / 10 / 2017

Fédération Française de Mah-Jong



Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/10/2017

Varangéville, le 07 octobre 2017.

Le 07 octobre 2017 à 21h30 s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Française de Mah-Jong (FFMJ), association loi 1901, pour la saison couvrant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Sur convocation (par e-mail) du président de la FFMJ en date du 06/09/2017, les membres de l'association se sont réunis à la suite de la 1^{ère} journée du tournoi organisé par le club Nemausus 54, Espace Prieure - rue Jean Jaures - 54110 Varangéville.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Olivier BOIVIN en sa qualité de président de la FFMJ.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|--------|------------|
| 1. Liste des participants | | (~ 10 min) |
| 2. Approbation des statuts (Vote) | (vote) | (~ 25 min) |
| 3. Approbation du Règlement Intérieur et ses annexes | (vote) | (~ 25 min) |

Décompte des présents

Cette année encore, nous avons mis en place une connexion Skype pour toutes les personnes ne pouvant être physiquement présentes. Merci à tous ceux qui ont participé à cette A.G.E.

PRESENCE DU COMITE DIRECTEUR

Nom	Licence	Poste	Présence (*)
O. Boivin	04040010	Président	P
F. Petit	04040189	Vice-Président	A
D. Jourdain	04030062	Trésorier	P
J-L. Barbet	04030074	Secrétaire	P
C. Rak	04090026	Pôle Compétitions	P
S. Picard	04990071	Pôle Salon	A
L. Claudel	04130025	Pôle Communication Pôle Informatique	P
S-H. Gutsche	04130004	Pôle Arbitrage	P

(*) P : Présent physiquement
S : Présent via Skype
A : Absent

Rappel : les membres de droit sont les adhérents aux clubs affiliés à la FFMJ, représentés par leur Président de Club. En cas de vote, chaque président de club possède donc une voix par adhérent de son club (licence à jour de cotisation au 31 août 2017). Les adhérents à titre individuel n'ont pas le droit de vote.

PRESENCE DES PRESIDENTS DE CLUB

Club	Président	Présence (*)	Nb adhérents	Nb voix représentées	% de voix
0401 – Dragon Rouge	R. Difernand		22		
0403 – Mahjong Spirit	P. Yeung Let Cheong		13		
0404 – Magic Mahjong Social Pung	M. Pfeiffer	P	44	44	7.6 %
0406 – Panthères Club	M. Barratault	P	43	43	7.4 %
0408 – Les 4 Fantastiques	H. Boidin		3		
0409 – Fleur d'Orchidée	C. Aguerre	P	47	47	8.1 %
0410 – ATSCAF	M-L. Girdary		5		
0412 – Blue Frog Mah-Jong Club	S. Fertey	S	38	38	6.5 %
0413 – Vent d'Est	L. Claudel	R	65	65	11.2 %
0414 – West Castle	C. Geffriaud	R	21	21	3.6 %
0415 – Les Dragons d'Auvergne	L. Brun		14		
0416 – Tri-Nitro-Tiles	O. Cao	R	21	21	3.6 %
0417 – Marne Mahjong Club de Fagnières	B. Bergault		15		
0418 – Mahjong Imperial	J. Hedon		16		
0419 – Mahjong Touraine	L. Daix	R	13	13	2.2 %
0421 – Mah-jong En Seine	B. Verkest	R	19	19	3.3 %
0422 – Nanikiru	J. Larrey		0		
0423 – Tiin Azur	Y. Betemps		13		
0424 – Free Dragons	S. Valognes	P	29	29	5.0%
0426 – Lucky Bambou Mahjong Club 74	F. Ye Maroud		11		
0428 – Nemausos54	D. Jourdain	R	14	14	2.4 %
0429 – Mahjong Club du Rhône	F. Petit	R	19	19	3.3 %
0430 – Furiten Ya !	A. Azoulai	R	3	3	0.5 %
0431 – Breizh Mahjong	A. Maolet	S	27	27	4.7 %
0432 – Chuuren Potos Marseille	S. Picard	R	14	14	2.4 %
0433 – Prendre Le Temps De	B. Jonas		3		
0434 – AMA	A. Saint-Charles		20		
0435 – Dragons d'Enoshima	C. Vincent		13		
0436 – Vent d'Ouest	Q. Pallut		0		
0437 – AJTL	N. Coulon		0		
0438 – Dragon Blanc	C. Mangin		0		
0439 – APRAL	J-M. Ines		8		
0440 - Ecole du Dragon de Jade	J. Huyet	R	8	8	1.4 %
Sous-Total licenciés (Hors licences individuelles)		16	581	425	73.1 %
Licences individuelles			11		
Total licenciés			592		

(*) P : Présent physiquement
 S : Présent via Skype
 R : Représenté
 A : Absent (et non représenté)

Sur les 33 clubs affiliés à la FFMJ, 16 étaient présents ou représentés.
 Pour un total de 425 licenciés représentés (sur 581, hors licences individuelles), soit plus de 70% des licenciés aux clubs de la FFMJ. Le quorum de 291 votants étant atteint l'assemblée générale peut délibérer valablement.

Le nombre total de licenciés représentés étant de 425, chaque vote nécessite la majorité simple, soit 213 voix, pour être adoptée.

2. Approbation des statuts

Une proposition de modification des statuts votés en assemblée générale du 09 novembre 2012 est proposée :

Elle comprend :

2.1 Un dépoussiérage (corrections et mises en forme) avec principalement (surligné en jaune) :

- * L'article 5 "Perte d'adhésion" devient 4.6 dans l'Article 4 "Composition et Adhésions".
- * Le nouvel article 5 "Ressources financières" regroupe les ex articles 6 "Cotisations" et 7 "autres ressources".
- * L'Article 6 "Assemblée Générale" devient "Assemblée Générale Ordinaire" puisqu'il ne traite que de cela. L'ordre de certains paragraphes a changé pour faciliter la compréhension.

2.2 La virtualisation du siège social (surligné en bleu)

Comme la loi nous y autorise, le siège social est basé à Paris, sans précision d'adresse. Ceci évite à l'avenir de modifier les statuts en cas d'évolution du bureau de la FFMJ.

L'article 3 "siège social" précise cependant les modalités de contact : point d'entrée la boîte mail contact@ffmahjong.fr

2.3 Procédure par vote électronique (surligné en rose)

Sur proposition du Président de MMSP, afin de fluidifier¹ la prise de décision collégiale au sein de la FFMJ, le vote électronique est institué en respectant les règles du vote physique. L'article 6.4 s'y réfère. L'alinéa de l'article 9 l'exclue pour les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Vote pour les statuts :

Tous les présidents présents ou représentés se sont exprimés POUR les nouveaux statuts, soit l'unanimité.

La majorité simple de 213 voix étant acquise, **les statuts sont validés.**

¹ Fluidifier : éviter la lourdeur de l'organisation de la tenue d'une assemblée générale ordinaire souvent liée à la recherche d'une date et d'un horaire, compte tenu du décalage horaire avec l'île de La Réunion de 2 ou 3 heures en hiver.

3. Approbation du Règlement Intérieur et ses annexes

Une proposition de modification du Règlement Intérieur et de ses annexes votés en assemblée générale du 28 août 2015 est proposée :

Elle comprend :

3.1 Un dépoussiérage (corrections et mises en forme) avec principalement (surligné en jaune) : Une mise en conformité avec les statuts en lien avec le dépoussiérage.

3.2 Une description des nouvelles commissions rattachées au Comité Directeur de la FFMJ² (surligné en vert) :

Une réorganisation des différentes commissions est proposée afin d'assurer les fonctions de la FFMJ. Au nombre de 6, elles sont listées dans l'article 9 du RI et les attendus précisés dans son annexe 1.

3.3 Procédure par vote électronique (surligné en rose)

Sur proposition du Président de MMSP, afin de fluidifier la prise de décision collégiale au sein de la FFMJ, le vote électronique est institué en respectant les règles du vote physique. L'article 10 inséré en donne les conditions de mise en oeuvre³.

3.4 Article 11 (ex article 10) : (surligné en bleu)

Evolution des exigences faites aux clubs concernant les cotisations de leurs membres.

3.4 L'annexe 1 du RI

Afin de pérenniser l'annexe 1 du RI, la liste nominative de la composition du Comité Directeur de la FFMJ a été supprimée. La liste des commissions et de leurs attendus a été ajoutée.

Nota Bene :

Les règles de compétitions sous l'égide de l'EMA devant changé à partir du 1er janvier 2018, l'article 14.2 du RI et l'annexe 2 du RI vont évoluer. Les nouvelles rédactions seront proposées à un vote en début 2018.

Vote pour le Règlement Intérieur et ses annexes :

Tous les présidents présents ou représentés se sont exprimés POUR le nouveau Règlement Intérieur et ses Annexes, soit l'unanimité.

La majorité simple de 213 voix étant acquise, **le Règlement Intérieur et ses Annexes sont validés.**

² Sylvie VALOGNES souhaite qu'on introduise l'interdiction d'être à la fois Président de Club et membre du bureau de la Fédération. Sur le principe cela paraît souhaitable ; Cependant en faire une interdiction pourrait compromettre le bon fonctionnement de la Fédération, par manque de volontaires ou bien pourrait exclure de fait les petits clubs.

³ Sylvie VALOGNES regrette qu'il n'y ait pas de responsable désigné de l'organisation matériel du vote électronique. Il a donc été validé que ce soit le Secrétaire de la FFMJ qui assure cette responsabilité.

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus et après avoir procédé aux votes, la séance est levée à 22h30.

Olivier Boivin
Président de la FFMJ



Jean-Louis Barbet
Secrétaire de la FFMJ

